

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-14

Objet : Association Metz à Vélo : subvention et convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2017.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la Ville de Metz souhaite poursuivre sa contribution aux opérations et actions œuvrant en faveur de la valorisation et du développement des déplacements à vélo.

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. Les actions de l'association visent ainsi à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo : fonctionnement de la Maison du Vélo, organisation de la fête du vélo et d'une déambulation à vélo, organisation de bourses aux vélos, animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes.

Cette démarche répond ainsi aux enjeux de la Ville en matière de développement des déplacements cyclables.

Afin d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, il est proposé que la Ville la soutienne à hauteur de 21 000 € au titre de l'année 2017, dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 portant approbation du Plan Vélo,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017,

VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer la politique en faveur des modes de déplacements doux et la nécessité de développer les actions auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** l'association Metz à Vélo dans la mise en œuvre de différentes actions de promotion du vélo, dont le fonctionnement de la Maison du Vélo, l'organisation de la fête du vélo et de bourses aux vélos, l'animation d'ateliers mécaniques et de l'école du vélo pour les adultes par la mise à disposition de matériels,
 - **D'ATTRIBUER** pour ce faire une subvention d'un montant de 21 000 € à l'association Metz à Vélo,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces annexes à cette délibération et notamment la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Metz à Vélo,
 - **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics

Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2017

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par la délibération en date du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 10 rue de la Basse-Seille, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Ville de Metz et son agglomération. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action auprès des habitants afin de leur faire découvrir l'usage et l'intérêt du vélo.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de la Ville de Metz une subvention destinée notamment à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à Metz à Vélo pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par la Ville de Metz comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 10 rue Basse-Seille à Metz,

- Permanences et accueil du public du mercredi au vendredi de 13h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation dont celle produite par la ville (carte du réseau cyclable Le Vélo à la Carte, guide du cycliste Le Vélo à Metz, etc...).

Animation d'ateliers mécanique encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

Marquage des vélos (Bicycode®) : dans les locaux de la Maison du Vélo, pendant les horaires de permanence. Pour 2017, un objectif de 100 vélos gravés est retenu.

Organisation, animation et coordination de la Fête du vélo : samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet Place de l'Esplanade.

Les missions de Metz à Vélo dans le cadre de cette animation sont les suivantes :

- **Coordination des acteurs de la manifestation :** Metz à Vélo s'engage à contacter et à fédérer :
 - o L'ensemble des clubs sportifs messins qui proposent une activité autour du vélo (clubs ou association à objet sportif ou loisir, qu'il s'agisse du VVT du triathlon, du vélo de route ou du vélo utilitaire). L'association élargira les invitations aux activités de type roller, skateboard, trottinette, cirque (monocycle), etc.
 - o L'ensemble des professionnels du cycle présents sur l'agglomération (vente, entretien, location de cycle, livraison à vélo,...).
 - o Les professionnels, clubs et associations culturelles et susceptible d'apporter un autre regard sur le vélo, permettant ainsi d'atteindre un public plus large lors de la manifestation (clubs photo, acteurs, danseurs, créateurs, plasticiens, etc...)

A ce titre Metz à Vélo produira un listing des acteurs recensés et sollicités pour la manifestation. Les contacts seront pris par téléphone, courriel, courrier ou entretien direct.

- **Communication :** Metz à vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage. A ce titre, l'Association travaille en partenariat avec le service Communication Externe de la Ville de Metz et s'engage à fournir dans les délais impartis les éléments permettant l'élaboration du plan de communication par ces services.
- **Mise en œuvre d'un village vélo :** fédérant l'ensemble des associations et professionnels sollicités et volontaires. Le village comprendra notamment un atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité.
- **Déambulation à vélo :** l'Association s'engage à organiser et encadrer une déambulation à vélo, proposant un parcours festif d'environ 5 km en centre-ville Messin. L'Association s'engage à ce titre à travailler en amont avec le service Réglementation de la Ville de Metz
- **Animations vélo :** outre la déambulation, Metz à Vélo organisera à minima une balade à vélo de découverte des itinéraires cyclables de la Ville, un parcours sportif sur le Village, la projection d'un film en plein air ou en salle, une animation culturelle participative (atelier photo, activité manuelle, etc.) ainsi qu'un spectacle de clôture.

L'école du vélo pour les adultes : cette formation vise à former des adultes, futurs cyclistes. Elle consiste en l'apprentissage de l'équilibre pour les débutants, puis des exercices sur piste cyclable protégée et enfin des petits parcours en ville. Pour 2017, l'objectif sera d'animer deux sessions de formation, proposant chacune 8 séances (au printemps et à la rentrée de septembre). Un objectif de 30 personnes formées est fixé.

Organisation de bourses au vélo : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion, Metz à Vélo organisera deux bourses aux vélos courant mai et courant septembre. L'objectif est d'atteindre 150 vélos vendus en 2017.

Challenge au boulot à vélo : cette manifestation qui se déroulera au minimum sur deux semaines en mai ou juin vise à encourager à l'utilisation du vélo dans les déplacements domicile travail sur le territoire de Metz Métropole, en organisant deux challenges, à destination des entreprises et administrations d'une part, et d'administrés regroupés en équipe d'autre part. Pour 2017, l'action sera élargie à l'ensemble des déplacements utilitaires (domicile école, etc.) afin de renforcer le challenge « par équipes ». Cette manifestation est basée sur le volontariat des employeurs (entreprises, collectivités, administrés). Des lots sont remis aux participants et établissements lauréats. L'objectif est d'atteindre 300 participants en 2017.

Veille de terrain : l'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de la ville de Metz. Cette veille est réalisée dans le cadre des missions courantes de l'Association (balades à vélo, école du vélo pour adulte, échanges avec les adhérents et/ou visiteurs de la maison du vélo, etc.). L'association transmet à ce titre, chaque semestre un relevé cartographique de l'ensemble des dysfonctionnements et points d'amélioration recensés sur le réseau. L'utilisation d'un logiciel de type SIG est vivement recommandée afin de faciliter le partage de l'information.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par la Ville à Metz à Vélo, au titre de l'année 2017, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 21 000 euros est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 21 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Ville et l'association.

- ✓ Les comptes annuels (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz met gratuitement à disposition de l'Association 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte. La Ville met aussi à disposition de l'association une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®. Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Ville.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Ville de Metz qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2017, jusqu'au 31 décembre 2017.

Un état des lieux du matériel sera réalisé à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution à la Ville. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association prendra toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2017 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en respectant un préavis de un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
Le Président

Hervé RIBON

Pour la Ville de Metz,
Le Conseiller Délégué

Guy CAMBIANICA